

2026/059128

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-015**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 24
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

Président : Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge de l'assemblée

Pouvoir : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN
Ms. KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

COPAMO : Ms. BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

CCPO : Mme GABRIEL et Ms. PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG :

COPAMO :

CCPO : Mme BONNEFOY

OBJET : ELECTION DU PRÉSIDENT(E) DU SITOM SUD-RHONE

Le rapporteur : P. THOMASSOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal d'installation du comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau, de la CAO, de la CCSPL et de la commission spéciale du SITOM en date mercredi 20 mai 2026 annexé à la présente délibération,

Vu les délibérations des communautés de communes de la Vallée du Garon (CCVG) en date du 21 avril 2026, du Pays Mornantais (COPAMO) en date du 22 avril 2026 et du Pays de l'Ozon (CCPO) en date du 13 avril 2026,

Vu les articles L 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du CGCT, mentionnant qu'à partir de l'installation de l'organe délibérant par le Président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

La séance a été ouverte sous la présidence de René MARTINEZ, Président sortant qui, après appel nominal, a déclaré l'ensemble des délégués installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pierre THOMASSOT, doyen d'âge, conserve la présidence et propose de désigner le premier délégué par ordre alphabétique comme secrétaire de séance, Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc et les deux délégués les plus jeunes de la liste comme scrutateurs des votes de la séance, Messieurs KLAI Omar et PERROT Geoffroy.

Le Président explique que l'élection doit se faire à bulletin secret. En application des articles, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait un appel à candidatures.

Est candidat :

- M. NOWAK Grégory

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Bulletins litigieux (articles L 65 et L 66 du code électoral) : 0
- Bulletins blancs : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

M.NOWAK Grégory ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Le COMITE SYNDICAL

Après annonce des résultats des votes par Monsieur le Président,

DECLARE

Monsieur NOWAK Grégory Président du SITOM SUD-RHONE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Pierre THOMASSOT

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc BONNAFOUS

